



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/263

Du jeudi 26 septembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale de DJ la Course-marche Octobre rose avec la société MG Production

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la Société MG Production pour une animation musicale de DJ, lors de la Course-marche Octobre Rose le dimanche 13 octobre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la Société MG Production, située 298 Boulevard Gabriel Péri – 93130 NOISY-LE-SEC, pour une animation musicale de DJ lors de la manifestation de la Course-marche Octobre rose « En basket pour le dépistage », le dimanche 13 octobre 2024, de 9h00 à 13h00, au Plateau (zone anneau de rollers), allée Rose Valland – 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : La Société MG Production s'engage à assurer des prestations musicales et l'animation micro de l'évènement et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 500,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- ASV, après certification du service fait et présentation de la facture.



2024/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **07 OCT. 2024**

Publié le : **07 OCT. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 septembre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

